

Communiqué du CMF

En application des dispositions de l'article 63 (nouveau) du décret n°99-2478 du 1^{er} novembre 1999 portant statut des intermédiaires en bourse, le collège du Conseil du Marché Financier a donné son accord sur la nomination de Monsieur **Kamel JANDOUBI** en tant que nouveau administrateur au sein de la « Société de Bourse de Tunisie ».